



## « Concours Automne 2009 – Moi! Des projets? Mets-en! »

### Règlement du concours

#### 1. Durée du concours

Le concours est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il se déroule du 5 octobre au 27 novembre 2009.

#### 2. Admissibilité

Ce concours s'adresse exclusivement aux élèves des écoles secondaires publiques et privées du Québec et de l'Ontario, membres d'une caisse étudiante, ainsi qu'à tous les étudiants membres de Desjardins qui fréquentent une école secondaire offrant le service de la caisse étudiante. Les enfants des employés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après la Fédération), de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, ainsi que ceux de leurs caisses membres ne sont pas admissibles au concours.

Des vérifications seront effectuées avant l'annonce officielle des gagnants.

#### 3. Description des prix

Trois prix seront attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus.

1<sup>er</sup> prix : un certificat d'épargne d'une valeur de 400 \$ encaissable en tout temps.

2<sup>e</sup> prix : un certificat d'épargne d'une valeur de 200 \$ encaissable en tout temps.

3<sup>e</sup> prix : un certificat d'épargne d'une valeur de 100 \$ encaissable en tout temps.

En cas d'impossibilité de fournir les prix tels que décrits ci-dessus, la Fédération se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur équivalente.

#### 4. Comment participer?

- Pour s'inscrire au concours, l'étudiant doit remplir le bulletin de participation « Concours Automne 2009 – Moi! Des projets? Mets-en! » et répondre correctement à la question d'AméDée : « **Nomme deux des quatre étapes à franchir pour réaliser un projet.** »<sup>1</sup>.
- Le bulletin de participation doit être retourné au local de la caisse étudiante de l'école au plus tard le 27 novembre 2009.

---

<sup>1</sup> Voir la brochure « Moi! Des projets? Mets-en! » disponible auprès des caisses étudiantes participantes.

- Un participant ne peut soumettre plus d'un bulletin de participation et ne peut gagner plus d'une fois.
- La Fédération n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement des bulletins de participation.

## 5. Détermination des gagnants

- Le tirage au sort se fera le 11 décembre 2009, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus, dans les locaux de la Fédération situés au 100, avenue des Commandeurs à Lévis.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.
- Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, échangés ni substitués.
- Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront obligatoirement avoir répondu correctement à la question d'AméDée, apparaissant sur le bulletin de participation.
- Un représentant de la Fédération ou de la caisse communiquera, par téléphone, avec l'un des parents du gagnant ou son tuteur dans la semaine du 14 décembre 2009.
- L'un des parents ou le tuteur du gagnant de l'un des prix doit consentir par écrit (formulaire de consentement), à ce que la Fédération ou ses caisses affiliées utilisent le nom du gagnant, sa photo, son adresse ainsi que toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.
- Le refus d'accepter un prix libère la Fédération de toute obligation reliée au prix.
- La Fédération se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, qui se chargera de son application.
- La Fédération n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de toute autre conflit de travail, dans les écoles offrant le service de caisse étudiante.